

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 JUIN 2021

Délibération n° D-2021-176

Mise en place d'un service commun avec Niort Agglo -
Direction Générale des Services Techniques

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 22/06/2021

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 05/07/2021

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur François GUYON, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Méлина TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL.

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Stéphanie ANTIGNY, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN

Excusés :

Madame Fatima PEREIRA.

Direction du Secrétariat Général

**Mise en place d'un service commun avec Niort Agglo
- Direction Générale des Services Techniques**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Vu l'avis du comité technique en date du 18 juin 2021

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services d'un EPCI à fiscalité propre et d'une ou plusieurs de ses communes membres, afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

NIORT AGGLO et la Ville de NIORT se sont d'ores et déjà dotés de services communs afin de répondre aux objectifs suivants :

- faciliter le pilotage de la conduite des projets communautaires et communaux grâce à une administration plus réactive, plus rapide et qui monte en ingénierie,
- réaliser des économies d'échelle (à moyen / long terme) : éviter des recrutements et de doubler des fonctions communes aux deux administrations, avoir un effet de levier à court terme sur le plan de la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences,
- renforcer la solidarité et le sentiment d'appartenance grâce à une administration communautaire au service de ses communes au travers d'une entraide technique s'appuyant sur les moyens humains et techniques des services communs.

La Ville de NIORT dispose de trois services communs avec Niort Agglo :

- depuis 2014, le garage communautaire ;
- depuis 2016, le service de communication externe ;
- depuis 2018, la direction des systèmes d'information (DSI)

Par ailleurs, l'instruction des autorisations du droit du sol a été confiée à Niort Agglo à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il est proposé de poursuivre cette dynamique en constituant entre la Ville de NIORT et NIORT AGGLO un service commun dénommé « Direction générale des services techniques mutualisée ».

Au sein de chacune des deux directions générales, ce service commun aura en charge d'accompagner :

- la mise en œuvre du projet de territoire adopté par NIORT AGGLO en 2016, lequel détermine les grandes orientations et les choix stratégiques de développement à l'horizon 2030. Le programme pluriannuel d'investissement qui en découle propose ainsi 70 projets principaux sur le territoire de l'agglomération.
- l'ensemble des projets, actions et missions de la Ville de NIORT permettant d'aménager, d'entretenir les espaces et le patrimoine de manière durable la Ville et de renforcer le cadre de vie et l'attractivité du territoire. Les orientations sont définies dans les différents schémas directeurs et programmes, déclinés au sein de la Ville et trouvent leur expression cohérente dans la feuille de route Niort durable 2030 adoptée en 2019 à l'issue d'une démarche partenariale.

Le service commun de la direction générale des services techniques a pour objectif de favoriser la synergie des directions relevant des pôles techniques, de développements et d'aménagement, dans l'avancée concrète de ces projets. Son rôle auprès des directeurs généraux des services et auprès des

élus doit permettre d'assurer la cohérence des politiques dans un souci de performance et de soutenabilité de l'action publique environnementale, technique, économique et managériale.

En particulier, il mettra en commun l'ensemble des outils et méthodes afin d'organiser la bonne coordination des études et projets pour les deux collectivités.

Le service commun sera également garant des orientations prises face aux enjeux des transitions essentielles à l'attractivité et au développement durable du territoire.

Ce service commun sera composé de deux emplois fonctionnels:

- un emploi fonctionnel en charge de l'aménagement, du développement économique et durable du territoire,
- un emploi fonctionnel en charge des infrastructures et de la gestion technique.

Le remboursement des frais s'effectuera sur la base d'un état annuel, établi par Niort Agglo et validé par la Ville de Niort, indiquant la liste des recours au service convertis en unité de fonctionnement. L'unité de fonctionnement du service retenue est la demi-journée de travail.

Le volume estimatif d'utilisation du service par la Ville de Niort est établi de la manière suivante:

- pour l'emploi fonctionnel de directeur (trice) général(e) adjoint(e) en charge de la gestion technique : 2 demi-journées /hebdomadaire ;
- pour l'emploi fonctionnel de directeur (trice) général(e) adjoint(e) en charge de l'aménagement, du développement durable et développement économique : 5 demi-journées /hebdomadaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la création du service commun « Direction Générale des Services Techniques » ;
- approuver la convention jointe en annexe et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

**CONVENTION DE CREATION D'UN SERVICE COMMUN
« DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES »**

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

ET

LA COMMUNE DE NIORT

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son Président, Monsieur Jérôme BALOGE, dûment habilité par délibération du conseil d'agglomération en date du 29 juin 2021,

Ci-après dénommée " NIORT AGGLO ",

d'une part,

Et

La Commune de Niort représentée par son Adjoint, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 28 juin 2021,

Ci-après dénommée " la Ville de NIORT ", d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-2 et D 5211-16,

Vu l'avis du Comité Technique de NIORT AGGLO en date du 5 mai 2021

Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de NIORT

PRÉAMBULE

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services d'un EPCI à fiscalité propre et d'une ou plusieurs de ses communes membres, afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

NIORT AGGLO et la Ville de NIORT se sont d'ores et déjà dotés de services communs afin de répondre aux objectifs suivants :

- Faciliter le pilotage de la conduite des projets communautaires et communaux grâce à une administration plus réactive, plus rapide et qui monte en ingénierie,

- Réaliser des économies d'échelle (à moyen / long terme) : éviter des recrutements et de doubler des fonctions communes aux deux administrations, avoir un effet de levier à court terme sur le plan de la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences,
- Renforcer la solidarité et le sentiment d'appartenance grâce à une administration communautaire au service de ses communes au travers d'une entraide technique s'appuyant sur les moyens humains et techniques des services communs.

A ce jour, ont ainsi été mutualisés avec la Ville de NIORT :

- En 2014, le garage communautaire ;
- En 2016, le service de communication externe ;
- Par le biais d'une convention, le droit des sols (instruction des dossiers d'urbanisme) ;
- En 2018, la direction des systèmes d'information (DSI)

Il est proposé de poursuivre cette dynamique en constituant entre la Ville de NIORT et NIORT AGGLO un service commun dénommé « Direction générale des services techniques mutualisée ».

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

La Ville de NIORT et NIORT AGGLO décident conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT de se doter d'un service commun à compter du 1^{er} août 2021 en prévoyant une direction générale des services techniques mutualisée à l'échelle de l'ensemble des directions techniques et d'aménagement des deux collectivités.

Ce service est dénommé « Direction générale des services techniques mutualisée ».

Au sein de chacune des deux directions générales, ce service commun aura en charge d'accompagner :

- La mise en œuvre du projet de territoire adopté par NIORT AGGLO en 2016, lequel détermine les grandes orientations et les choix stratégiques de développement à l'horizon 2030. Le programme pluriannuel d'investissement qui en découle propose ainsi 70 projets principaux sur le territoire de l'agglomération.
- L'ensemble des projets, actions et missions de la Ville de NIORT permettant d'aménager, d'entretenir les espaces et le patrimoine de manière durable la Ville et de renforcer le cadre de vie et l'attractivité du territoire. Les orientations sont définies dans les différents schémas directeurs et programmes, déclinés au sein de la Ville et trouvent leur expression cohérente dans la feuille de route Niort durable 2030 adoptée en 2019 à l'issue d'une démarche partenariale.

Le service commun de la direction générale des services techniques a pour objectif de favoriser la synergie des directions relevant des pôles techniques, de développements et d'aménagement, dans l'avancée concrète de ces projets. Son rôle auprès des directeurs généraux des services et auprès des élus doit permettre d'assurer la cohérence des politiques dans un souci de performance et de soutenabilité de l'action publique environnementale, technique, économique et managériale.

En particulier, il mettra en commun l'ensemble des outils et méthodes afin d'organiser la bonne coordination des études et projets pour les deux collectivités.

Le service commun sera également garant des orientations prises face aux enjeux des transitions essentielles à l'attractivité et au développement durable du territoire.

Ce service commun sera composé de deux emplois fonctionnels, selon la répartition suivante :

Un emploi fonctionnel en charge de l'aménagement, du développement économique et durable du territoire, qui aura la responsabilité des directions et unités suivantes :

Direction Développement économie – emploi enseignement supérieur	Niort Agglo
Délégation Aménagement durable du territoire, habitat, Urbanisme foncier	Niort Agglo
Direction Action Cœur de Ville	Ville de Niort
Direction Patrimoine et Moyens	Ville de Niort
Direction Réglementation et Attractivité Urbaine	Ville de Niort
Service Ressources Pôle Cadre de Vie et Aménagement Urbain	Ville de Niort
Unité de Transition Energétique et Climatique	Ville de Niort
Chargé de mission suivi des activités techniques, Chargé de mission des Systèmes d'information ST, Chargé de mission pour la protection et la conservation du mobilier et du patrimoine historiques	Ville de Niort

Un emploi fonctionnel en charge des infrastructures et de la gestion technique, qui aura la responsabilité des directions et unités suivantes :

Pôle Gestion du Cycle de l'Eau	Niort Agglo
Direction Etudes et Projets Neufs	Niort Agglo
Direction Gestion du Patrimoine	Niort Agglo
Direction des Déchets	Niort Agglo
Direction de l'Espace Public	Ville de Niort

Il est convenu que le périmètre détaillé et les dénominations sont appelés à évoluer à la marge sans nécessiter une révision de la convention ; toutefois, si le périmètre ci-dessus est amené à évoluer substantiellement, la convention sera amendée par voie d'avenant.

Les titulaires des deux emplois concernés sont les responsables hiérarchiques des directeurs des directions et des responsables d'unités susmentionnées.

L'exercice de ces relations d'encadrement prend en compte les conditions générales et les directives particulières à chaque situation qui sont définies dans l'une et l'autre collectivité et s'y appliquent, sous la responsabilité respective de l'autorité territoriale et des élus délégués et du

directeur général des services de chacune des deux collectivités, assistés des services compétents.

ARTICLE 2 : SITUATION DES AGENTS

Dénomination	Nombre de cadres A communaux concernés	Nombre de cadres A communautaires concernés	Nombre d'agents constituant le service commun
« Direction générale des services techniques »	0	2	2

En application de l'article L5211-4-2 du Code général des Collectivités Territoriales, une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail est annexée à la présente convention.

ARTICLE 3 : ORGANISATION ET GESTION DES SERVICES COMMUNS

Le service commun est géré par Niort Agglo.

Les agents exerçant leurs fonctions dans le service commun sont placés sous l'autorité hiérarchique du Président de NIORT AGGLO qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Dans ce cadre, l'évaluation professionnelle des agents des services communs relèvera du Président sur avis préalable du Maire avec le concours respectif des deux directeurs généraux des services considérés, chacun pour ce qui le concerne, comme les supérieurs hiérarchiques et/ou fonctionnels des deux agents concernés.

Les agents seront rémunérés à compter du 1^{er} aout 2021 par NIORT AGGLO.

En fonction de la mission réalisée, les deux cadres du service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la Ville de NIORT ou sous celle du Président de NIORT AGGLO qui pourra leur donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature.

Le service commun s'intégrera dans les organisations propres à chacune des entités et dans le respect des attributions du Directeur Général des Services de chacune des structures chargé de diriger l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation.

Les deux cadres du service commun s'attachent à inscrire leur action en harmonie, en cohérence et en concertation avec les responsabilités des élus des deux collectivités et des autres membres de deux directions générales.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE REMBOURSEMENT

Conformément à l'article D 5211-16 du code général des collectivités territoriales, le remboursement des frais de fonctionnement du service commun doit s'effectuer sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement de service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition.

Article 4-1 : détermination du coût unitaire de fonctionnement :

La détermination du coût unitaire de fonctionnement comprendra :

- Les charges de personnel : salaires bruts des emplois concernés, charges patronales, régimes indemnitaires, participation à la garantie maintien de salaire, avantages en nature, formation, frais de déplacements et de mission ;
- Remplacement des cadres concernés en cas d'absence ou de congés, sur demande expresse de l'un des cocontractants ;

NIORT AGGLO, en qualité de gestionnaire du service commun, déterminera le coût unitaire de son fonctionnement, chaque année, à partir des états de paye et des dépenses de formation et de mission.

Chaque collectivité prend en charge les moyens d'assistance administrative, les locaux de travail et matériels informatiques.

Article 4-2 : détermination des unités de fonctionnement :

L'unité de fonctionnement du service retenue est la demi-journée de travail.

Le remboursement des frais s'effectuera sur la base d'un état annuel, établi par Niort Agglo et validé par la Ville de Niort, indiquant la liste des recours au service convertis en unité de fonctionnement

Article 4-3 : prévision d'utilisation du service mis à disposition

Dans le cadre de la présente convention, NIORT AGGLO met à disposition de la Ville de NIORT un volume estimatif de (sur une base de travail de 40h) :

- Pour l'emploi fonctionnel de directeur (trice) général(e) adjoint(e) en charge de la gestion technique : 2 demi-journées /hebdomadaire x 41 semaines travaillées = 82 demi-journées ;
- Pour l'emploi fonctionnel de directeur (trice) général(e) adjoint(e) en charge de l'aménagement, du développement durable et développement économique : 5 demi-journées /hebdomadaire X 41 semaines travaillées = 205 demi-journées

Soit une prévision d'utilisation de 287 unités de fonctionnement annuelles.

Article 4-4 : Modalités de versement du remboursement :

Le coût unitaire prévisionnel sera porté par NIORT AGGLO à la connaissance de la ville de NIORT, chaque année, avant la date d'adoption du budget communautaire et du budget communal.

Pour l'année de signature de la présente convention, le coût unitaire est porté à la connaissance de la ville de NIORT dans un délai de trois mois à compter de la signature de ladite convention.

Le coût unitaire définitif de l'année N sera déterminé lors de l'approbation du compte administratif de l'année N, c'est-à-dire avant le 30 juin de l'année N+1. Une régularisation portant sur le montant définitif du remboursement de l'année N sera alors transmise à la ville de NIORT.

Le remboursement s'effectuera selon une périodicité semestrielle.

Un titre de recette sera produit à l'issue de chaque trimestre civil par NIORT AGGLO et transmis à la commune.

ARTICLE 5 : DUREE ET DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans et entrera en vigueur le 1^{er} aout 2021. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 3 mois. Cette décision fait l'objet d'une information préalable du cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai imparti.

ARTICLE 6 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de POITIERS, dans le respect des délais de recours.

Fait à NIORT, le, en 2 exemplaires.

Pour la Communauté d'agglomération du Niortais,

Pour la Ville de NIORT,

Le Président,

L'Adjoint au Maire,

Jérôme BALOGE

Lucien-Jean LAHOUSSE

ANNEXE N°1

**FICHE D'IMPACT DE LA CREATION DU SERVICE COMMUN DGST ENTRE LA VILLE DE
NIORT ET NIORT AGGLO AU 1^{ER} AOUT 2021**

ETAT DES EFFECTIFS COMPOSANT LE SERVICE COMMUN - 01/08/2021

<u>Nom agent</u>	<u>Prénom</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Grade</u>	<u>Temps</u>
DUBEE	Gwénaëlle	A	Ingénieure en chef hors classe	Temps Complet
VEYRIE	Erick	A	Ingénieur hors classe	Temps Complet

Création d'un service commun "Direction Générale des Services Techniques" au 01/08/2021

FICHE D'IMPACT

Domaine d'impact	Nature de l'impact			Situation après la mutualisation
		Situation actuelle Ville de Niort	Situation actuelle Niort Agglo	Création d'un Service commun "Direction Générale des Services Techniques"

Principes	<i>Mutualisation des missions en accord avec les Agents concernés</i>			
Organisation	Organigramme			
	Détermination des besoins en personnel	1 Directeur Général Adjoint des services techniques	1 Directeur Général Adjoint pôle ingénierie et gestion technique 1 poste de Directeur Général Adjoint Aménagement et Economie	2 Postes de Directeurs Généraux Adjoints Mutualisés sur les domaines Techniques- Aménagement et Economie
	Détermination des fiches de poste	Elaboration Ville de Niort	Elaboration Niort Agglo	Elaboration Niort Agglo Conjointement élaborées par la DG de Niort Agglo et de la Ville de Niort
	Recrutement (jury, décision, financement)	Ville de Niort	Niort Agglo	Président Niort Agglo Personnel affecté et financé sur le budget Niort Agglo avec reversement suivant convention
	Pouvoir de nomination	Maire de Niort	Président Niort Agglo	Président Niort Agglo
	Entretien professionnel	Maire de Niort	Président Niort Agglo	Président Niort Agglo
	Remplacements (décision, gestion administrative, financement)	Maire de Niort	Niort Agglo	Niort Agglo

Position statutaire	Statut Fonction publique Territoriale	Statut Fonction publique Territoriale	Statut Fonction publique Territoriale Maintien du Statut et détachement sur emploi statutaire
Pouvoir disciplinaire	Maire de Niort	Président Niort Agglo	Président Niort Agglo
Déroulement de carrière (avancement d'échelon, avancement de grade, promotion interne)	Ratios d'avancement de grade revus chaque année en fonction de la population	Ratios d'avancement de grade - Promotion interne : dossiers soumis aux quotas CAN	Ratios d'avancement de grade - Promotion interne : dossiers soumis aux quotas CAN
Lieu de travail /locaux	Hotel de ville de Niort	Siège social Niort Agglo - Marcel Pagnol	Siège social Niort Agglo - Marcel Pagnol Bureau - Hôtel de Ville de Niort - Martin Bastard
Temps de travail	38 heures par semaine	40h hebdomadaires	40h hebdomadaires avec 26,5 ARTT
Aménagement du temps de travail	16 RTT (8 par semestre)	Maximum 3 ponts obligatoires fixés chaque année après avis du Comité technique pour les équipements non ouverts au public	Maximum 3 ponts obligatoires fixés chaque année après avis du Comité technique pour les équipements non ouverts au public
Gestion du temps	<u>Horaires variables</u> plages fixes 9h-11h30 ; 14h-16h	<u>Horaires variables</u> plages fixes 9h-11h30 ; 14h-16h	<u>Horaires variables</u> plages fixes 9h-11h30 ; 14h-16h
Temps partiel, temps non complet (organisation, décision, paie)	100% Ville de Niort	100% Niort Agglo	Deux recrutements Niort Agglo repartis de la manière suivante: DGA aménagement du territoire 50% Agglo - 50% Ville DGA technique 80% Agglo - 20% Ville
Congés et modalités d'octroi (exemple pour un temps complet)	27 jours de congés annuels + - 1 jour supplémentaire attribué si 5 à 7 jours pris pendant les périodes de référence - 2 jours supplémentaires attribués à partir de 8 jours pris pendant les périodes de référence Périodes de référence = 01/01 au 30/04 et 01/11 au 31/12 - Si un agent travaille à temps partiel, aucune proratisation n'est effectuée - Si absence pour raisons de santé, report sur 15 mois.	27 jours de congés annuels + 1 à 2 j de congés hors périodes (3 à 5,5 jrs : 1 congé hors période ; > 6 jrs : 2 congés hors période)-Si absence pour raisons de santé, report sur un an et obligation d'alimenter le CET de 7 jours	27 jours de congés annuels + 1 à 2 j de congés hors périodes (3 à 5,5 jrs : 1 congé hors période ; > 6 jrs : 2 congés hors période)-Si absence pour raisons de santé, report sur un an et obligation d'alimenter le CET de 7 jours .

Autorisations spéciales d'absences	<p>Mariage ou PACS : 5 jours</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mariage enfant : 1 jour - Décès conjoint, enfant, beau-fils, belle-fille, père, mère, beaux-parents : 3 jours ouvrables + délai de route maximum 48 h AR - Décès frère, sœur, beau frère, belle sœur, beau fils, belle fille, grands parents, petits enfants : 1 jour + délai route - Décès oncle, tante, neveu, nièce : 1/2 jour - Maladie très grave conjoint, d'un enfant > 16 ans, père, mère : Aménagement temps travail ou à défaut 3 jours par an maximum - Garde d'enfants <16 ans: soin à enfant malade 1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour soit pour un agent travaillant à temps complet : 6 jours / an - Déménagement : 2 jours / an et /année civile - Bilan de santé : ½ jour tous les 5 ans <p>ASA impactent les RTT</p>	<p>Mariage ou PACS : 5 jours</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mariage enfant : 1 jour - Décès conjoint, enfant, beau-fils, belle-fille, père, mère, beaux-parents : 3 jours ouvrables + délai de route maximum 48 h AR - Décès frère, sœur, beau frère, belle sœur, beau fils, belle fille, grands parents, petits enfants : 1 jour + délai route - Décès oncle, tante, neveu, nièce : 1/2 jour - Maladie très grave conjoint, d'un enfant > 16 ans, père, mère : Aménagement temps travail ou à défaut 3 jours par an maximum - Garde d'enfants <16 ans: soin à enfant malade 1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour soit pour un agent travaillant à temps complet : 6 jours / an - Déménagement : 2 jours / an et /année civile - Bilan de santé : ½ jour tous les 5 ans - Don du sang ou plasma ou plaquettes : 4 heures maximum - RDV médicaux dans le cadre de la PMA : maximum 3 examen sur présentation de certificats médicaux <p>ASA n'impactent pas les RTT</p>	<p>Mariage ou PACS : 5 jours</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mariage enfant : 1 jour - Décès conjoint, enfant, beau-fils, belle-fille, père, mère, beaux-parents : 3 jours ouvrables + délai de route maximum 48 h AR - Décès frère, sœur, beau frère, belle sœur, beau fils, belle fille, grands parents, petits enfants : 1 jour + délai route - Décès oncle, tante, neveu, nièce : 1/2 jour - Maladie très grave conjoint, d'un enfant > 16 ans, père, mère : Aménagement temps travail ou à défaut 3 jours par an maximum - Garde d'enfants <16 ans: soin à enfant malade 1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour soit pour un agent travaillant à temps complet : 6 jours / an - Déménagement : 2 jours / an et /année civile - Bilan de santé : ½ jour tous les 5 ans - Don du sang ou plasma ou plaquettes : 4 heures maximum - RDV médicaux dans le cadre de la PMA : maximum 3 examen sur présentation de certificats médicaux <p>ASA n'impactent pas les RTT</p>
Compte épargne temps et modalités de gestion	<p>Les stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un CET</p> <p>Alimentation maximum de 7 jours de congés annuels, de 2 jours de congés hors période et de 8 jours d'ARTT (du 2ième semestre)</p> <p>Pas de monétisation</p>	<p>monétisation possible au-delà du 16 ème jour et limite posée à 10 jours/an.</p> <p>Alimentation maximum de 7 jours de congés annuels, de 2 jours de congés hors période, de 5 jours d'ARTT (du 2nd semestre et volants)</p>	<p>monétisation possible au-delà du 16 ème jour et limite posée à 10 jours/an.</p> <p>Alimentation maximum de 7 jours de congés annuels, de 2 jours de congés hors période, de 5 jours d'ARTT (du 2nd semestre et volants)</p>
Autres congés (congé parental, maternité, paternité adoption, présence parentale, solidarité familiale)	Règlementation en vigueur	Règlementation en vigueur	Règlementation en vigueur
Surveillance médicale	Médecine préventive (60%)	Médecine préventive 40%	Médecine préventive 40%
Gestion des arrêts maladie, accidents de service, maladies professionnelles, décisions de CLD/CLM, de mi-temps thérapeutique	Maintien de salaire jusqu'à 90 jours puis prise ne charge si adhésion à la mutuelle	Maintien de salaire jusqu'à 90 jours puis prise ne charge si adhésion à la mutuelle	Maintien de salaire jusqu'à 90 jours puis prise ne charge si adhésion à la mutuelle Assurance statutaire seulement sur les frais de soins .
Formation	DRH - Service formation Ville	DRH secteur formation Niort Agglo	DRH secteur formation Niort Agglo
Compte personnel formation	Conservation des droits à la formation acquis antérieurement	Conservation des droits à la formation acquis antérieurement	Conservation des droits à la formation acquis antérieurement

	Télétravail	Charte en cours de signature	Charte en cours de signature Autorisé pour raison médicale uniquement, ou surveillance liée à l'exploitation le soir ou le we	Charte en cours de signature Autorisé pour raison médicale uniquement, ou surveillance liée à l'exploitation le soir ou le we à l'Assainissement .
	Déplacements avec un véhicule personnel	Véhicule de fonction	Véhicule de fonction	Véhicule de fonction
Rémunérations / droits acquis	Traitement	Règles statutaires	Règles statutaires	Règles statutaires
	Supplément familial de traitement	Règles statutaires	Règles statutaires	Règles statutaires
	Nouvelle bonification indiciaire	Règles statutaires	Règles statutaires	Règles statutaires
	Prime vacances	Montant évolutif en fonction du point d'indice. Versée en juin et au prorata du temps passé au sein de la collectivité	Montant évolutif en fonction du point d'indice. Versée en juin et au prorata du temps passé au sein de l'établissement	Montant évolutif en fonction du point d'indice. Versée en juin et au prorata du temps passé au sein de l'établissement
	Régime indemnitaire	RIFSEEP instauré - classement et montant RI par groupe de fonctions -	RIFSEEP instauré - classement et montant RI par groupe de fonctions -	RIFSEEP instauré - classement et montant RI par groupe de fonctions -
	Autres éléments de rémunération	poste catégorie A+ pas d'heure supplémentaire	poste catégorie A+ pas d'heure supplémentaire	poste catégorie A+ pas d'heure supplémentaire
	Astreintes	Astreinte de décision		
	Complémentaire santé	Mise en place d'un contrat groupe à compter du 01/01/20 (Groupama -vie représenté par Collecteam) -participation de l'employeur- 30€ par mois et agent si adhésion	Mise en place d'un contrat groupe à compter du 01/01/20 (Groupama -vie représenté par Collecteam) -participation de l'employeur- 30€ par mois et agent si adhésion	Mise en place d'un contrat groupe à compter du 01/01/20 (Groupama -vie représenté par Collecteam) -participation de l'employeur- 30€ par mois et agent si adhésion
	Prévoyance	Mise en place d'un contrat groupe à compter du 01/01/20 participation de l'employeur 16€ si adhésion au contrat groupe Territoria Mutuelle.	Mise en place d'un contrat groupe à compter du 01/01/20 participation de l'employeur 16€ si adhésion au contrat groupe Territoria Mutuelle.	Mise en place d'un contrat groupe à compter du 01/01/20 participation de l'employeur 16€ si adhésion au contrat groupe Territoria Mutuelle.
	Autres mesures sociales	Adhésion au CASC, RIA, LA CANTINE, CROUS, mesures sociales....	Participation au RIA, CROUS, SOGEREST , au CASC, mesures sociales	Participation au RIA, CROUS, SOGEREST, au CASC, mesures sociales

Gestion du personnel / dialogue social	Saisie des Instances représentatives du Personnel	CT , CHSCT, CAP propres à la Ville de Niort	CT , CHSCT, CAP propres à Niort Agglo	CT , CHSCT, CAP propres à la Ville de Niort et CT , CHSCT, CAP propres à Niort Agglo
--	---	---	---------------------------------------	--